

**N° D'ORDRE : 2022-078**

**MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER**  
**E X T R A I T**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers**En exercice : 29**Présents : 25**Pouvoirs : 04**Excusé : 00**Absents : 00**Qui ont pris part**à la délibération : 29**Date de convocation : 31 mars 2022*

SEANCE DU 7 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – Mme DEFAUX Catherine (arrivée à 18h41) – M. TOULOUSE Christian – Mme VIENOT Véronique – M. BLANC Romain (arrivé à 19h03) – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie – M. QUENET Xavier – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme ASNARD Marjorie – Mme RASTOUIL Angélique – M. FRANCESCHINI Damien – M. CLAVE Denis – M. LE PEN Jean-Ronan – Mme MONTAGNY Nolwenn (arrivée à 18h47) – M. CALMET Pierre – M. SAUVAT Sébastien.

Pouvoirs : Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie pouvoir à Mme ESPOSITO Annie – M. FONTANA Alain pouvoir à M. MARIN Michel – Mme SAUQUET Adeline pouvoir à M. TOULOUSE Christian – M. DEZERAUD Philippe donne pouvoir à M. LE PEN Jean-Ronan.

Secrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien (à l'unanimité).

**30- CONVENTION RELATIVE A LA CAMPAGNE DE STERILISATION DE CHATS ERRANTS POUR L'ANNEE 2022**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une campagne de stérilisation de chats errants a été engagée par l'Association « L'Arche du Mont Salva » à la suite de la signature d'une convention présentée en Conseil municipal le 25 avril 2014, renouvelée chaque année depuis cette date. La dernière en date est celle présentée lors du conseil municipal du 12 mars 2021. Monsieur le Maire explique que ladite convention a expiré à la fin de l'année 2021 et qu'il souhaite la renouveler pour l'année 2022 afin de poursuivre les actions engagées par l'association.

L'association tiendra un registre répertoriant chaque animal capturé mentionnant notamment la date et le lieu de capture, le sexe de l'animal et son état de santé général. Par ailleurs, l'association s'engagera à dresser en fin d'année, un bilan de ses interventions.

En contrepartie, la Commune s'engagera à régler par l'intermédiaire de l'association, chaque intervention selon la tarification jointe en annexe de la convention. Pour cela, la Commune versera une subvention à l'association d'un montant de 1 900 € pour l'année 2022.

La clinique vétérinaire concernée par le dispositif sera la clinique vétérinaire « Vet'Azur » sis au 154 avenue de la Mer – 83 140 SIX-FOURS-LES-PLAGES.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le montant de la subvention versée à l'association « L'Arche du Mont Salva » ;
- VU la convention 2022 relative à la campagne de stérilisation de chats errants ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « L'Arche du Mont Salva » relative à la mise en œuvre d'une campagne de stérilisation de chats errants pour l'année 2022.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 8 avril 2022, pour extrait conforme.

**Signé : Le Maire,**

**Gilles VINCENT**